

**MAIRIE DE CHEVRIERES**  
**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU Mercredi 07 Juin 2023 à 19h00**

*Présents : M. BONNET Fabien, M. CHANRON Damien, Mme CHOLET Géraldine, M. COLOMB Nicolas, Mme COTTE Florence, M. FOSSE Pierrick, Mme GAGNOUD Emilie, M. MAURE Mickaël, M. MONTEL Emmanuel, M. ODIER Patrick, Mme PAIN Myriam, M. POGNANTE Cyrille, M. REVOL Patrick, M. ROUSSET Franck*

*Absents : M. MESTRE Etienne*

*Quorum atteint.*

*Secrétaire de Séance : Mme GAGNOUD Emilie*

**Ordre du jour :** *Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal, Renforcement HTA/BTS poste Cimetières, Approbation de la convention pour le conseiller numérique, Ressources Humaines : Création et suppression de postes, Ressources humaines : RIFSEEP, Travaux – Voirie, Micro-Crèche, Comice Agricole, Questions diverses*

### **1. Approbation du CR de la séance du 06 Avril 2023**

Le compte rendu de la séance du 06 Avril a été adopté à l'unanimité.

### **2. Renforcement HTA/BTS poste Cimetières**

M. le Maire rappelle au conseil municipal le projet du TE38 pour le renforcement HTA/BTS poste cimetières. En effet, afin de soulager 2 postes en contraintes sur la commune de CHEVRIERES, TE38 va procéder au renforcement du réseau basse tension en posant un nouveau poste.

Lors du conseil municipal d'octobre 2022, M. le Maire avait présenté un tableau de chiffrage constituant une estimation provisoire des dépenses et des financements nécessaires à la réalisation de ce projet et avait précisé que les montants annoncés étaient approximatifs et susceptibles d'évoluer suite à l'étude d'exécution qui sera réalisée par le maître d'œuvre désigné pour cette affaire.

TE38 a fait réaliser les études relatives à l'affaire « Renforcement HTA/BTS poste Cimetières » par le maître d'œuvre, qui vous a transmis pour avis, l'avant-projet détaillé.

Sur la base de ce projet, TE38 a actualisé le plan de financement prévisionnel suivant :

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 230 582 €

Le montant total des financements externes s'élève à : 230 582 €

La participation aux frais de TE38 s'élève à : 0 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 0

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

Le Conseil, entendu cet exposé

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

- Prix de revient prévisionnel : 230 582 €
- Financements externes : 230 582 €
- Participation prévisionnelle : 0 €

2 - PREND ACTE de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de : 0 €

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

3 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 0 €

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

4 - AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération

### 3. *Approbation de la convention pour le conseiller numérique*

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre du déploiement de Conseillers Numériques France Services (CNFS) initié par l'Etat, l'espace de vie sociale Mixage Café de la commune de Saint-Vérand a obtenu en 2021 un financement pour le recrutement d'un conseiller numérique, sur une durée de 2 ans à temps complet.

Ce dispositif visait à démocratiser l'usage du numérique partout en France, afin d'apprendre à tous, les usages numériques et réduire ainsi les inégalités dans la maîtrise du numérique.

Conformément aux directives de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT), un renouvellement du Conseiller Numérique France Services est possible pour une période de trois années.

Le CCAS de la commune de Saint-Vérand souhaite reconduire le dispositif et ouvrir la mise en œuvre de la prestation du Conseiller numérique France Services (CNFS) à d'autres acteurs du territoire : la commune de Chevrières, le CCAS de la commune de Saint-Hilaire du Rosier, l'association EVS « La Dynamo » de Saint-Antoine-l'Abbaye, Montage et Saint-Bonnet-de-Chavagne.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante l'approbation d'une convention de services (en annexe) pour confier au CCAS de la commune de Saint Vérand la gestion du dispositif « Conseiller Numérique France Services » sur le territoire des cinq communes, citées ci-dessus, comme suit :

Le CNFS effectuera sa mission sur la base de 1/5e auprès des communes de Chevrières, Saint-Hilaire-du-Rosier et de l'association EVS des trois villages (Saint-Antoine-l'Abbaye, Montage et Saint-Bonnet-de-Chavagne). Le 2/5e restant seront effectués auprès de l'EVS « Mixage Café » de la commune de Saint-Vérand, qui sera la résidence administrative.

o Lundi : « Mixage Café »

o Mardi : Saint-Hilaire-du-Rosier

o Mercredi : « La Dynamo »

o Jeudi : « Mixage Café »

o Vendredi : Chevrières

Chaque structure signataire organisera les moyens (salle, matériel, communication, etc...) en amont afin de permettre l'accueil de la mission du CNFS.

Le CNFS utilisera son véhicule personnel pour ses déplacements professionnels. Le calcul des frais de déplacement s'effectuera sur la base d'un trajet aller/retour quotidien domicile/travail, soit 56 km par semaine, et en référence à l'arrêté en vigueur, fixant les taux des indemnités kilométriques pour les déplacements des personnels de l'Etat.

La répartition du reste à charge après déduction faite de la participation financière de l'Etat, se fera sur la base de 1/5e pour les communes de Chevrières, Saint-Hilaire-du-Rosier et pour l'association EVS des trois villages (Saint-Antoine-l'Abbaye, Montage et Saint-Bonnet-de-Chavagne). Le 2/5e restant seront à la charge de la commune de Saint-Vérand.

Le budget prévisionnel (en annexe) sera actualisé chaque année (janvier) et envoyé aux structures partenaires. Chaque structure s'engage à payer sa quote-part de la mutualisation sur la base d'une facture établie par la commune de Saint-Vérand (acompte au 30 juin, solde en fin d'année)

La convention prend effet au 01/07/2023 pour une durée de 36 mois liée à la convention de subvention signée entre la Banque des Territoires et la commune de Saint-Vérand.

05\_compte rendu conseil municipal du 07\_06\_23

Un point annuel sera fait entre les parties (au 1er trimestre de l'année civile)

M. le Maire ajoute que tous ces engagements sont spécifiés dans la convention qu'elle soumet au vote pour approbation.

M. Chanron demande où sera l'espace de travail du CNFS, soit à la Mairie ou soit au domicile des personnes intéressées ?

Mme Cholet soulève quant à elle la question sur la connexion WIFI.

M. le Maire répond qu'un espace de travail au sein du bâtiment de la mairie sera proposé et que lors de la première venue du CNFS à Chevrières, nous pourrons gérer toutes ces problématiques avec lui.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les dispositions énoncées dans la convention de prestations du CNFS, et le budget prévisionnel, joints en annexe de la présente délibération.
- AUTORISE M le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

#### 4. Ressources Humaines

##### ✓ Création et suppression de postes

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, M. le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe pour assurer les missions d'agent technique.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE la suppression, à compter du 08 juin 2023 d'un emploi permanent à temps non complet (28/35) d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- DECIDE la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (28/35) d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- PRECISE ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

M. le Maire informe le conseil qu'il observe une progression de la charge de travail de l'adjoint administratif. Il propose au conseil la modification de la durée hebdomadaire du poste d'adjoint administratif de 28 à 29h.

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps non complet (*28 heures hebdomadaires*) en raison de la progression de la charge de travail.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

#### Article 1 :

La suppression, à compter du *08 juin 2023*, d'un emploi permanent à *temps non complet* (à *28 heures hebdomadaires*) d'adjoint administratif,

#### Article 2 :

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à *temps non complet* (à *29 heures hebdomadaires*) d'adjoint administratif,

**Article 3 :**

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Article 4 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 5 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

Suite à ces modifications de postes, le tableau des emplois est donc mis à jour comme ci -dessous :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE Adjoints administratifs	C	2	1 poste à 7 h / semaine 1 poste à 29h / semaine
FILIERE TECHNIQUE Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1 poste à 28 h / semaine
TOTAL		3	

✓ RIFSEEP

M. le Maire propose aux membres du conseil de retravailler sur le RIFSEEP afin de procéder à une valorisation d'indemnisation des agents titulaires. Il expose une première version de travail aux conseillers.

Le conseil municipal demande à M. le Maire et ses adjoints de finaliser ce projet pour l'envoyer ensuite au comité technique du CDG pour validation.

## 5. Travaux – Voirie

M. Revol informe les membres du conseil municipal des travaux récemment effectués au sein de la commune :

- travaux sur l'église : chéneau, solin, réparation de fuites, zinguerie ;
- rénovation de la bascule ;
- Appartements communaux : Changement Velux, travaux de séparation de chauffage entre école primaire et appartement

Concernant les travaux de voirie, les chemins communaux suivants seront reprofilés :

- Chemin de la Faitas
- Chemin de Haut Plan avec création de deux gares de stationnement
- Allée de Blagneux
- Chemin de Blagneux
- Route de Chatte : création d'un revers d'eau.

Le chemin de l'antenne ainsi que la montée de Charné seront empierrés. Les travaux de création de l'aire de retournement des cars derrière l'école maternelle débuteront en Juillet.

Suite aux dernières averses, l'agent technique accompagné de celui de Saint-Appolinard ont débouché les fossés du Chemin du Plan de l'Orme.

Mme Cholet signale que le travail a été très bien effectué mais que malheureusement suite à la dernière pluie abondante, les travaux sont de nouveau à refaire.

M. Bonnet souligne que le terrain récemment acheté derrière l'école maternelle côté garderie est très bien apprécié par les enfants.

M. Fosse annonce qu'il trouve que le fauchage a été moins bien fait que l'accoutumé, il souligne que l'épareuse n'est pas allé suffisamment loin. M. le Maire répond qu'il y a toujours deux passages de prévu, le premier étant moins prononcé que le second. Le deuxième passage est effectué avec bras étendu sur tous les chemins. Celui-ci est prévu fin juin.

M. Montel souligne le problème du fil téléphone au croisement de la route de Murinais, chemin du Plan de l'Orme et montée des Selliers et l'Hôpital. Celui-ci était très bas et a été accroché par le camion des poubelles.

M. le Maire réplique qu'une demande sera effectuée pour faire relever les câbles téléphones dans ce croisement.

## 6. *Micro-Crèche*

M. Le Maire informe les membres du conseil municipal que l'architecte nous a adressé les plans de la future micro-crèche pour le dépôt du permis de construire. Celui-ci sera déposé dans les jours à venir pour un démarrage des travaux en Octobre.

Après présentation de ceux-ci, les membres sont invités à donner leurs impressions et/ou avis.

M. Chanron souhaite savoir si le choix d'un toit plat est un choix esthétique ou si c'est intentionnel. M. Le Maire rétorque que celui-ci sera avant tout un choix de toit végétalisé. De plus, la micro crèche se trouvant devant une habitation, celui-ci permet une hauteur plus basse.

M. Bonnet souhaite savoir quel type de chauffage sera installé. Mme Cholet réponds souligne que ce sera une pompe à chaleur Air/eau avec une VCM à double flux.

M. Fosse souhaite connaître la capacité de la micro-crèche. Celle-ci pourra accueillir douze enfants.

Après délibération, le conseil municipal :

- APPROUVE les plans du permis de construire présentés de la future micro-crèche
- AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

## 7. *Comice Agricole*

M. Le Maire fait part aux membres du conseil municipal d'un courrier de l'association Comice Agricole Chambaran Isère Vercors et du syndicat des Jeunes Agriculteurs du canton de Saint-Marcellin-Pont-en-Royans proposant à la commune d'accueillir le comice agricole en août 2024.

Cette fête agricole est un rendez-vous qui a lieu tous les deux ans où agriculteurs, artisans et passionnés viennent exposer une vitrine de leur savoir-faire. Un rendez-vous fort et très apprécié sur notre territoire. Cette manifestation dure deux jours, Samedi et Dimanche. Pour cela, un terrain d'environ deux hectares dont une partie ombragée pour les animaux est nécessaire, d'un ou plusieurs terrains autour pour les parkings, un réseau d'eau potable et un réseau électrique sont également primordiaux. La commune devra prendre en charge un chapiteau de 600 m<sup>2</sup> pour la restauration et la soirée dansante. Afin de mener à bien cette manifestation, nous organisons cette fête en étroite collaboration avec les élus, les agriculteurs mais aussi les associations de la commune, car une telle manifestation mérite beaucoup de bras.

M. Le Maire demande aux conseillers s'ils souhaitent que la commune candidate pour accueillir cette manifestation.

M. Odier demande si la commune a déjà connu cette manifestation. Certains conseillers lui répondent par l'affirmative.

M. Maure souligne qu'il faudrait dans un premier temps faire un devis pour le chapiteau et que le prix pourrait être excessif. M. Fosse demande s'il n'est pas possible pour l'association du comice de prendre en charge le chapiteau grâce à leur recette. M. Chanron répond que cette pratique est instaurée depuis longtemps.

M. Bonnet pose la question des terrains. M. Le Maire souligne que ce serait peut-être possible du côté de la ferme de M. Colomb.

M. Le Maire souligne que toutes les associations qui le souhaitent peuvent s'impliquer et que la commune n'a pas obligation de fournir des bénévoles.

Mme Cholet souhaite répondre par la négative à la candidature car elle souligne que c'est un budget trop important pour une petite commune comme Chevrières.

Après délibération, le conseil municipal :

- DÉCIDE de ne pas candidater pour accueillir le comice Agricole 2024

## 8. Questions diverses

### ✓ Chemin piétons du quartier Fresse et Sellé

M. Fosse souhaiterait savoir où en est le projet du chemin piéton du quartier Fresse et Sellé. M. Le Maire souligne que les problèmes cadastraux ont pu être solutionnés et qu'il convient maintenant d'aller chez le notaire avec toutes les parties prenantes.

Le projet suit son cours.

### ✓ Référent déontologue

M. Le Maire informe que la Loi « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales afin que chaque élu local puisse consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes de déontologie.

Ainsi, le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 vient préciser les modalités et critères de désignation de ces référents, à effet du 1<sup>er</sup> juin 2023.

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités ou du syndicat mixte ouvert. Il est possible de mutualiser ce référent déontologue pour les élus par délibérations concordantes. Il peut s'agir, soit d'une ou plusieurs personnes, soit d'un collègue.

Ce référent déontologue doit répondre à certaines conditions :

- Ne pas exercer au sein des collectivités auprès desquelles il est élu local ;
- Ou ne plus en exercer depuis au moins trois ans ;
- Et enfin, ne pas être agent de ces collectivités, et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec celles-ci.

Le Conseil d'administration du CDG38 propose cette mission, dans le cadre de la coordination entre les centres de gestion de la Région Auvergne Rhône-Alpes

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l' article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d' une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1er Juin 2023,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38,

Après en avoir délibéré :

Article 1er : décide d' approuver et d' autoriser le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d' un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et règlementaire ci-dessus rappelé.

Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

Article 2 : précise que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 15.

Article 3 : précise que cette saisine pourra intervenir selon l' une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL » ,

- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d' accès internet sera prochainement activé et communiqué.

Article 4 : précise que les réponses seront formulées par écrit à l' élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l' instruction de sa demande.

Article 5 : précise que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.

Article 6 : précise que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1er juin 2023, et qu' ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

✓ Colis des aînés

M. Chanron donne l' information au conseil municipal qu' un administré lui a fait part de son étonnement de ne pas avoir reçu de colis.

M. Le Maire et les adjoints rappellent que les colis sont réservés aux personnes atteintes de maladie grave, aux personnes avec des problème de mobilité et aux personnes en maison de retraite. Les autres sont conviés au repas début mars. Celui-ci comprend les personnes de 65 ans et plus (et leur conjoint même si ceux-ci sont plus jeunes).

✓ Caserne

Les travaux de la nouvelle caserne ont démarré. Le département a abondé l'enveloppe du SDIS ce qui permettra la prise en charge du chemin d'accès à la caserne (à l'origine à la charge de la commune)

✓ Eclairage Public

M. Fosse souhaiterait connaître la date de démarrage des travaux sur l'éclairage public. M. Le Maire réponds que ceux-ci devraient avoir démarré et qu'il va recontacter TE38 à ce sujet.

✓ Borne pour voiture électrique

M. Chanron souhaite savoir si un projet pour la mise en place de borne de recharge pour voiture électrique pourrait voir le jour.

M. Le Maire souligne que TE38 a ouvert un dossier de schéma directeur pour la borne de recharge à l'échelle du département. La commune s'est positionnée avec possibilité de créer trois bornes de recharge : une vers la bascule, une au « pré Michaud », et une vers la mairie.

Ce projet est un projet très coûteux.

**Après avoir épuisé l'ordre du jour, M. le Maire clôture la séance à 21h15**